

Coulommiers, le 3 décembre 2013

V/correspondant :
Viviane MACAL
Tél 01 64 75 80 08

BORDEREAU D'ENVOI

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'arrêté Municipal portant modification des horaires d'ouverture du Parc des Capucins.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer l'expression de mes salutations les meilleures.



Destinataires :

M. BESNARD – Services Espaces Verts
POLICE MUNICIPALE
POLICE NATIONALE
GENDARMERIE

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°13/248

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Modification des horaires d'ouverture du Parc des Capucins

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008 portant élection du Maire ;

Vu l'arrêté n° P04/233 du 12 novembre 2004 réglementant les conditions d'accès au parc des capucins,

Considérant la nécessité de modifier l'amplitude horaire d'ouverture du parc des capucins,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les horaires de fermeture du parc des capucins seront modifiés à compter du 25 novembre 2013.

ARTICLE 2 : Le parc municipal, dénommé Parc des Capucins, sera accessible au public tous les jours suivant les horaires définis ci-après :

Novembre, décembre, Janvier, février : de 8h00 à 18h00

Mars, avril, septembre, octobre : de 8h00 à 19h00

Mai, juin, juillet, août : de 8h00 à 21h00.

ARTICLE 3 : Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif - 43, rue du Général de Gaulle - 77008 MELUN Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, devenu exécutoire

Coulommiers, le 25 novembre 2013

Le Maire,

PUBLIE LE : 25 novembre 2013



Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20131125-13-248-AR
Date de télétransmission : 29/11/2013
Date de réception préfecture : 29/11/2013